Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260813-DEC2026_080-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

# DECISION N° 2026-080

**Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention de site pilote de méthanation biologique sur la station d'épuration de Liffré**

**Le Président de Liffré-Cormier Communauté,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** La délibération n°2025-193 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 relative à l'expérimentation de méthanation biologique à la station d'épuration de Liffré et autorisant le Président à signer la convention tripartite conclue entre Liffré-Cormier Communauté, SAUR et STEREAU ;

**VU** La délibération n°2026-078 du Conseil Communautaire du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

**Il est exposé ce qui suit :**

Par délibération n°2025-193 du 25 novembre 2025, le Conseil Communautaire a validé le projet d'expérimentation de méthanation biologique porté par la société STEREAU sur la station d'épuration de Liffré et a autorisé le Président à signer la convention tripartite conclue avec la société SAUR et la société STEREAU.

Dans le cadre de la valorisation et de la communication institutionnelle autour de cette expérimentation, les parties souhaitent conclure un avenant n°1 à la convention afin d'autoriser la réalisation de photographies et de captations audiovisuelles du pilote de méthanation biologique et des installations associées.

Cet avenant a également pour objet de définir les conditions de diffusion des supports réalisés, dans le respect des obligations de confidentialité, de sécurité des installations et de protection des informations sensibles.

L'avenant n°1 est sans incidence financière pour Liffré-Cormier Communauté et ne modifie pas l'économie générale de la convention initiale.

**DÉCIDE**

**Article 1er** : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté approuve l'avenant n°1 à la convention de site pilote de méthanation biologique sur la station d'épuration de Liffré conclue entre Liffré-Cormier Communauté, la société SAUR et la société STEREAU.

**Article 2 :** M. le Président est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260813-DEC2026_080-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

**Article 5 :** La Direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui la concerne, sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 13/08/2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ